

DÉLIBÉRATION N° CB 20-10 DU 14 OCTOBRE 2020

relative à l'élection du président de la commission permanente des programmes
et de la prospective

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu l'article L213-8 du code de l'environnement,

Vu l'article D213-22 du code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 17-15 du 6 décembre 2017, complété par la délibération n° CB 20-06 du 14 octobre 2020,

Vu le dossier du comité de bassin du 14 octobre 2020,

DÉLIBÈRE

Article unique

Est élu président de la commission permanente des programmes et de la prospective pour le mandat du comité de bassin restant à courir jusqu'au 31 décembre 2020 :

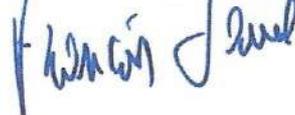
M. JUILLET

La Secrétaire
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET